



Notre réf.: 22113/2017/SG/RG/(1st VP 2nd ballot)

16 juin 2017

Annexe: 1

Suite à donner: Désignation d'un candidat pour le poste de Premier Vice-Président de l'OMM d'ici au **17 juillet 2017**

Madame, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les postes des Premier, Deuxième et Troisième Vice-Présidents de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sont vacants depuis le départ de MM. A.D. Moura, M.S. Ostojski et A. Mokssit, respectivement.

Compte tenu de ce qui précède et pour donner suite à ma note verbale datée du 5 mai 2017, par laquelle je vous informais que le nombre de réponses reçues lors de la première tentative d'élection par correspondance du Premier Vice-Président n'avait pas atteint le quorum requis, le Président de l'Organisation m'a demandé de répéter le processus.

La présente lettre a donc pour objet de vous inviter à désigner des candidats au poste de Premier Vice-Président, en application de la règle 92 du Règlement général de l'OMM, libellée comme suit:

«Lorsqu'il est décidé de procéder à des élections par correspondance, le Secrétaire général invite les personnes habilitées à voter à désigner à l'avance des candidats éligibles pour la fonction ou le poste à pourvoir. Le président qui a réclamé le scrutin arrête la durée de la période pour la réception des candidatures, durée qui ne sera pas inférieure à 30 jours.»

Lors du recensement des personnes habilitées à voter et à désigner des candidats, les considérations de la Convention et du Règlement général, ainsi que les décisions du Congrès et du Conseil exécutif ci-après doivent être prises en compte:

- a) Selon les dispositions de l'article 11, alinéa a) 4) de la Convention, **seuls les Membres de l'Organisation qui sont des États** ont le droit de voter pour l'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation;
- b) L'article 6, alinéa a) de la Convention stipule que **seules les personnes qui sont désignées par les Membres comme directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques** peuvent être élues à la présidence et à la vice-présidence de l'Organisation;

Aux: Ministres des affaires étrangères des pays Membres de l'Organisation météorologique mondiale (distribution limitée)

- c) La règle 8 du Règlement général stipule que «Sous réserve des dispositions de l'article 4 b) de la Convention, **nul n'a le droit d'agir en même temps en qualité de président ou de vice-président de plus d'un organe constituant**; de même, les membres élus du Conseil exécutif n'ont pas le droit d'agir en qualité de président d'un organe constituant»;
- d) La règle 84 du Règlement général stipule que le Président et les trois Vice-Présidents **doivent normalement appartenir à des Régions différentes**. À cet égard, le Président de l'Organisation vient de la Région IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes). Par conséquent, en application de la règle susmentionnée, les Vice-Présidents de l'OMM doivent venir en principe de la Région I (Afrique), de la Région II (Asie), de la Région III (Amérique du Sud), de la Région V (Pacifique Sud-Ouest) ou de la Région VI (Europe). Le Congrès a respecté les dispositions de cette règle au moment d'élire le Président et les trois Vice-Présidents de l'Organisation;
- e) Au titre de sa résolution 37 (Cg-XI), le Onzième Congrès a décidé que les **Membres qui n'ont pas payé leur contribution** depuis plus de deux années civiles consécutives **n'ont pas le droit de participer aux votes par correspondance organisés par les organes constituants et ne peuvent pas présenter de candidats** aux élections de membres du bureau d'organes constituants. Le Conseil exécutif, à sa quarante-cinquième session, a clarifié ce point en adoptant la disposition suivante: «La participation à une élection par correspondance, conformément aux principes énoncés dans la résolution 37 (Cg-XI), est déterminée en fonction de l'**éligibilité** du candidat à la **date d'envoi de l'invitation à désigner des candidats** à l'un des postes ou l'une des fonctions visés dans les règles 15, 16 a) et 145 du Règlement général. Les conditions d'éligibilité fixées dans la règle 75 b) dudit Règlement doivent être respectées». La règle 91 b) du Règlement général stipule que **toutes les autres conditions d'éligibilité** doivent aussi **correspondre à la situation à la date d'envoi** de l'invitation à désigner des candidats;
- f) La résolution 37 (Cg-XI) stipule aussi que si les conditions prévues à l'article 13, alinéa c) ii) de la Convention, c'est-à-dire que chaque Région compte au moins quatre membres du Conseil exécutif, ne sont pas remplies, la disposition qui prévoit que les Membres n'ayant pas le droit de vote ne peuvent pas désigner de candidats ou dont les nationaux ou représentants ne peuvent pas être désignés ne s'appliquera pas. C'est le cas pour la Région III. Par conséquent, **tous les États Membres de la Région III**, même s'ils sont en retard de contribution, **sont habilités à désigner des candidats et leur nationaux ou représentants peuvent être désignés**, pour autant que les autres conditions d'éligibilité soient respectées;
- g) L'article 13, alinéa c) ii) de la Convention stipule qu'**aucune Région ne peut compter plus de neuf membres et moins de quatre membres du Conseil exécutif**, y compris le Président et les Vice-Présidents de l'Organisation, les présidents des conseils régionaux et les 27 directeurs élus, la Région étant déterminée pour chaque membre conformément aux dispositions du Règlement.

Pour aider les Membres à désigner des candidats éligibles, **je joins en annexe une liste des directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques** qui, selon les renseignements dont disposait le Secrétariat **au moment de la rédaction de la présente lettre**, sont éligibles au poste en question (**voir l'annexe**).

Le Président de l'Organisation a décidé d'allouer une période de trente jours pour la réception des candidatures. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat de l'OMM dès que possible, **au plus tard le 17 juillet 2017**, les noms des candidats que vous souhaitez proposer pour le poste de Premier Vice-Président de l'Organisation. Après réception des candidatures, je m'assurerai, conformément à la règle 93 du Règlement général, que toute personne dont le nom a été soumis est disposée à figurer parmi les candidats à l'élection.

Copie de la présente lettre, avec l'annexe, est adressée aux Représentants permanents des Membres de l'OMM, au Président de l'Organisation, ainsi qu'aux missions permanentes des États Membres de l'OMM, pour information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



(P. Taalas)
Secrétaire général

**DIRECTEURS DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES* DES MEMBRES DE L'OMM
ÉLIGIBLES AU POSTE DE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ORGANISATION**

(Liste arrêtée au 16 juin 2017)

(Note: Les Membres sont regroupés par Région de l'OMM, selon les dispositions de la règle 141 du Règlement général)

Région I (Afrique)

**	Afrique du Sud	L. Makuleni (Mme)
	Algérie	B. Ihadadene
	Angola	D.J. Do Nascimento
	Bénin	M.K. Nakpon
	Botswana	T.L. Botshoma
	Burundi	A. Rurantije
**	Cameroun	R. Philippe
	Congo	A. Kanga
**	Côte d'Ivoire	D. Konate (#)
	Djibouti	O.S. Said
**	Égypte	A. Abd El-Aal
	Érythrée	P. Kahsay
	Éthiopie	F. Teshome
	Ghana	S.Y. Komla
	Kenya	P.G. Ambenje
	Lesotho	M.F. Mahahabisa (Mme)
	Madagascar	S.S. Rahariveloarimiza (Mme)
	Mali	D.A. Maiga
	Maroc	A. Nassif
	Maurice	R. Mungra
	Mozambique	C.I.S. Nhapule (Mme)
	Namibie	F. Uirab
	Nigéria	S.A. Mashi
	Ouganda	F. Luboyera
**	République-Unie de Tanzanie	A.L. Kijazi (Mme)
	Rwanda	J. Ntaganda Semafara
	Sénégal	M.M. Ndao
	Seychelles	V. Amelie
	Soudan	A.M. Abdelkarim
	Soudan du Sud	M.O.M. Ayoker
	Swaziland	D. Nhlengethwa-Masina (Mme)
	Tunisie	A. Nmiri
	Zambie	J.K. Kanyanga
**	Zimbabwe	A. Makarau (#)

* Le directeur du Service météorologique ou hydrométéorologique d'un Membre est défini dans le Règlement général comme étant «le directeur/chef du Service météorologique ou hydrométéorologique du Membre qui a été désigné comme le représentant permanent de ce Membre ou, le cas échéant, le directeur/chef du Service d'un Membre responsable, sur le plan national, de la météorologie, ou de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle, spécialement désigné par ce Membre aux fins de la Convention et du Règlement général». Actuellement, les représentants permanents du Nicaragua, du Sri Lanka et du Timor-Leste ont fait savoir au Secrétariat de l'OMM qu'ils ont quitté leur poste de directeur du service météorologique national. Leurs remplaçants n'ont pas encore été officiellement désignés. Conformément à l'article 6 a) de la Convention, ils ne peuvent donc pas être désignés comme candidats à l'élection au moment de la rédaction de la présente lettre.

** Membres du Conseil exécutif (voir les paragraphes b) et c) de la présente lettre)

(#) Conformément à la règle 8 du Règlement général de l'OMM, qui stipule que «[...] nul n'a le droit d'agir en même temps en qualité de président ou de vice-président de plus d'un organe constituant; de même, les membres élus du Conseil exécutif n'ont pas le droit d'agir en qualité de président d'un organe constituant», si le président/président par intérim d'un des conseils régionaux est élu Vice-Président de l'OMM, il devra renoncer à son poste de président de Région.

(##) Membre privé du droit de vote, mais qui peuvent désigner des candidats et dont les nationaux ou représentants peuvent être désignés comme candidats ou être élus, conformément à la résolution 37 (Cg XI).

Région II (Asie)

	Afghanistan	M.S. Habibi
**	Arabie saoudite	A.S. Ghulam
	Bahrein	A.T.M. Daham
	Bangladesh	S. Ahmed
	Bhoutan	K. Tsering
	Cambodge	Lim Kean Hor
**	Chine	LIU Yaming (Mme)
**	Émirats arabes unis	A.A. Al Mandoos (#)
	Hong Kong, Chine	Chi-ming Shun (#)
**	Inde	K.J. Ramesh
	Iran	D.S. Parhizkar
	Iraq	T.H.M. Al-Korji
**	Japon	T. Hashida
	Kazakhstan	M. Kynatov
	Koweït	K.M. Shuaibi
	Macao, Chine	Fong Soi Kun
	Maldives	A. Majeed
	Mongolie	S. Enkhtuvshin
	Myanmar	H.N. Thiam (Mme)
	Népal	R.R. Sharma (#)
	Oman	J.S.A. Al-Maskari
	Ouzbékistan	V.E. Chub
	Pakistan	G. Rasul
	Qatar	A.M.A. Al-Mannai
**	République de Corée	Ko Yunhwa
	République démocratique populaire lao	K. Khoun Phonh
	Tadjikistan	H. Rasulzoda
	Thaïlande	W. Sakudomachai
	Turkménistan	B.R. Miminov
	Viet Nam	Chu Pham Ngoc Hien
	Yémen	M.S. Alzuraiqi

Région III (Amérique du Sud)

**	Argentine	A.C. Saulo (Mme)
	Bolivie	L.R. Noriega Flores (##)
	Brésil	F. De Assis Diniz
**	Chili	G.E. Navarro
	Colombie	O. Franco Torres
	Équateur	J. Olmedo Morán
	Guyana	G. Cummings
**	Paraguay	J. Báez (#)
	Pérou	A.Y. Díaz Pablo (Mme) (#)
	Suriname	S. Sallons-Mitro (Mme) (##)
	Uruguay	M. Renom Molina (Mme)
	Venezuela	J.G. Sottolano Gonzalez (##)

Région IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes)

(Non compris le Président de l'OMM, M. D. Grimes (Canada))

	Antigua-et-Barbuda	K. Meade
	Bahamas	T. Basden
	Barbade	H.O. Lovell
	Belize	C. Cumberbatch (Mme)
**	Costa Rica	J.C. Fallas Sojo (#)
	Cuba	C. Pazos Alberdi
**	Curaçao et Sint-Maarten	A.A.E. Martis (#)
**	États-Unis d'Amérique	L.W. Uccellini
	Guatemala	E.H. Sanchez Bennett
	Haïti	P.K. Jean-Jeune
	Honduras	L. Rosales Banegas
	Jamaïque	E. Thompson
	Mexique	A. Hernández Unzón
	Panama	E.B. Esquivel Marconi
	République dominicaine	G.M.B. Ceballos Gomez (Mme)
	Sainte-Lucie	V. Descartes
**	Territoires britanniques des Caraïbes	T.W. Sutherland
	Trinité-et-Tobago	M. Noel

Région V (Pacifique Sud-Ouest)

**	Australie	A. Johnson
	Brunéi Darussalam	M.H. Aji
**	Fidji	R. Kumar
	Îles Cook	A. Ngari
	Îles Salomon	C. Iroi
**	Indonésie	A.E. Sakya (#)
	Kiribati	U. Toorua
	Malaisie	A. Bahari
	Nouvelle-Zélande	P. Lennox
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	K. Luana
	Philippines	V.B. Malano
	Samoa	P.N. Simi (Mme)
**	Singapour	WONG Chin Ling (Mme)
	Tonga	'Ofa Fa'anunu (#)
	Tuvalu	T. Katea
	Vanuatu	D. Gibson

Région VI (Europe)

Ref.: Z2113/2017-12 LCP

	Albanie	F. Hoxhaj
**	Allemagne	G. Adrian
	Arménie	L. Vardanyan
	Autriche	M. Staudinger
	Azerbaïdjan	M. Mammadov
	Bélarus	M. Germenchuk (Mme)
	Belgique	D. Gellens
	Bosnie-Herzégovine	E. Sarac
	Bulgarie	H. Branzov
	Chypre	K. Nicolaidis
**	Croatie	I. Cacic (#)
**	Danemark	M. Thyrring (Mme)
**	Espagne	M.A. Lopez Gonzalez
	Estonie	T. Ala
**	Ex-République yougoslave de Macédoine	O. Romevski
**	Fédération de Russie	A.V. Frolov
	Finlande	J. Damski
**	France	J-M Lacave
	Géorgie	R. Chitanava
	Grèce	N. Vogiatzis
	Hongrie	K. Radics (Mme)
	Irlande	E. Moran
	Islande	Á. Snorrason
	Israël	N. Stav
**	Italie	S. Cau
	Jordanie	M.M. Al-Samawi
	Lettonie	K. Treimanis
	Liban	M.M. Wouhaibeh
	Lituanie	V. Auguliene (#)
	Luxembourg	A. Ferrone
	Monténégro	L. Mitrovic
	Norvège	R. Skälin
	Pays-Bas	G. Van Der Steenhoven
	Pologne	T. Walczykiewicz
	Portugal	J.M.A. de Miranda
	République de Moldova	M. Roibu
	République tchèque	V. Dvorák
	Roumanie	E. Mateescu (Mme)
**	Royaume-Uni	R. Varley
	Serbie	J. Nikolic
	Slovaquie	M. Benko
	Slovénie	K. Bergant
	Suède	R. Brennerfelt
	Suisse	P. Binder
**	Turquie	I. Günes
	Ukraine	M.I. Kulbida